

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Conseillers élus : **11**
Conseillers en fonction : **7**
Conseillers présents et représentés : **6**

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11/08/2025

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

SEANCE du 18 Août 2025

Etaient présents :

Le Maire : Alain NORTH

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL,

Les conseillers : Stéphanie MATHERN

Absents excusés : Benoit REGEL, Hervé OUVRARD, Frédéric SPILL,

Procurations : Benoit REGEL pour Stéphanie MATHERN, Hervé OUVRARD pour Thomas ROECKEL

Délibération n° 2025/21

Objet : Changement d'organisme d'Action Sociale et résiliation du contrat au CNAS - GAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qualitative qui répond aux différents besoins des agents, l'organisme PLURELYA, association reconnue d'intérêt général depuis 1966, répond à l'ensemble de ces besoins ;

PLURELYA a souscrit pour ses adhérents (les collectivités) des contrats collectifs et a négocié des tarifs de groupe qui permettent aux bénéficiaires (les agents)

Accusé de réception en préfecture 067-216705426-20250818-4-DE Date de télétransmission : 19/08/2025 Date de réception préfecture : 19/08/2025
--

Cette action sociale concerne l'ensemble des personnels titulaires et non-titulaires à temps complet ou incomplet, apprentis, contrats aidés de droit privé à l'exception du personnel saisonnier.

Le coût de cette adhésion s'élève :

- Pour la collectivité, suivant le choix de la formule

L'adhésion à PLURELYA est reconduite chaque année, les formules d'adhésion peuvent être revues chaque année. Il peut y être mis fin en fin d'année civile par délibération de l'assemblée délibérante adressée dans le mois qui suit son adoption.

Après avoir approfondi les offres au bénéfice des agents en matière de prestations servies par PLURELYA (prestations aides financières, aides ponctuelles, prêts, offres de culture, loisirs), M. Le Maire propose d'adhérer à PLURELYA pour faire bénéficier de l'ensemble des prestations et pour satisfaire aux obligations de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 laquelle porte obligation de déterminer le type des actions, le montant des dépenses engagées et les modalités de leur mise en œuvre en matière d'action sociale pour les agents.

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer pour son personnel actif et retraité à PLURELYA afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association ;

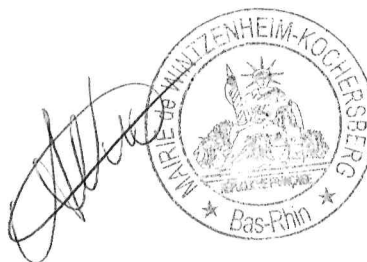
DECIDE d'acquitter auprès de PLURELYA la cotisation selon la formule choisie

DECIDE de renseigner et de transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel à PLURELYA ;

Fait et délibéré à Wintzenheim Kochersberg, le 18/08/2025.

Pour extrait conforme, le 18/08/2025

Le Maire
Alain NORTH



Accusé de réception en préfecture
067-216705426-20250818-4-DE
Date de télétransmission : 19/08/2025
Date de réception préfecture : 19/08/2025